

Vu par le Conseil Communal, et certifié exact,
En Seance, le 27 Février 1884

Par le Conseil:

Le Secrétaire,

[Signature]

Le Bourgmestre,

[Signature]

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE
DE CE JOUR N^o 38686-B-34484.
BRUXELLES, LE 1^{er} octobre 1884.
LA DÉPUTATION PERMANENTE.

[Signature]

PAR ORDONNANCE:
LE GREFIER PROVINCIAL.

LE PRÉSIDENT.

[Signature]

[Signature]